

Bruxelles, le 27 septembre 2019
(OR. en)

12528/19

CLIMA 258
ENV 805
ONU 99
DEVTEN 182
ECOFIN 835
ENER 444
FORETS 38
MAR 143
AVIATION 187

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	12308/19
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur la préparation des réunions de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Santiago, du 2 au 13 décembre 2019) – Adoption

1. Le 12 décembre 2015, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) a adopté l'accord de Paris. Cet accord est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Il fixe les objectifs de contenir l'élévation de la température moyenne mondiale nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C, tout en visant à renforcer la capacité des parties à s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques et à rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

2. La COP 21 a également été à l'origine du programme de travail de l'accord de Paris, un ensemble de décisions nécessaires pour mettre en œuvre les objectifs de cet accord. Ce programme de travail a été finalisé dans une large mesure lors de la conférence de Katowice sur le climat (COP 24) en décembre 2018 par l'adoption des règles d'application de Katowice, qui établissent des procédures et des normes détaillant la manière dont l'accord de Paris sera mis en œuvre concrètement. À cette occasion, il a été décidé que les travaux se poursuivraient pour ce qui est des règles relatives à la coopération volontaire visée à l'article 6 de l'accord de Paris, une disposition qui permet aux parties de coopérer dans la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) en vue de réduire les émissions. Des progrès concernant l'article 6 ont été réalisés lors de la conférence de Bonn sur le climat (juin 2019) sous la direction de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA).
3. Dans la perspective de la conférence sur le climat qui aura lieu à Santiago du 2 au 13 décembre 2019 (COP 25), la présidence a élaboré un projet de conclusions du Conseil¹, qui explicite les principaux éléments de la position de l'UE en accordant une attention particulière à l'urgence et au renforcement de l'action pour le climat ainsi qu'aux priorités de la COP 25.
4. À l'issue de la réunion du Comité des représentants permanents tenue le 25 septembre 2019, la présidence a élaboré une version révisée du projet de conclusions visé en objet, qui figure à l'annexe de la présente note.
5. La question en suspens concerne le point 11 et la manière de décrire la CDN que l'UE présentera en 2020, ainsi que le point de savoir si cette présentation devrait être conforme au rapport du GIEC sur le réchauffement de 1,5 °C et représenter une augmentation du niveau d'ambition au-delà du niveau actuel. Un certain nombre de délégations estiment que l'UE devrait faire savoir qu'elle est disposée à actualiser et à renforcer sa contribution déterminée au niveau national. D'autres délégations considèrent que l'UE ne devrait pas explicitement mentionner si la CDN qu'elle présentera en 2020 prendra la forme d'une communication ou d'une actualisation.
6. Le Conseil "Environnement" du 4 octobre 2019 est invité à régler la question en suspens et à adopter les conclusions du Conseil.

¹ Le Conseil Ecofin devrait adopter des conclusions distinctes relatives au financement de la lutte contre le changement climatique le 8 novembre 2019.

Préparation des réunions de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Santiago, Chili, du 2 au 13 décembre 2019)

- Projet de conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

URGENCE D'UNE ACTION MONDIALE RENFORCÉE

1. SOULIGNE que le changement climatique constitue une menace directe et existentielle qui n'épargne aucun pays. Le monde subit d'ores et déjà de nombreux effets dévastateurs du changement climatique, et cependant l'action pour le climat menée à l'échelle mondiale demeure insuffisante; SOULIGNE qu'il est plus urgent que jamais d'intensifier les efforts consentis au niveau mondial et MET EN ÉVIDENCE les possibilités et les avantages qu'offre la transition, à l'échelle planétaire, vers des économies et des sociétés sûres, neutres pour le climat, résilientes face au changement climatique et durables, ainsi que les liens étroits entre la mise en œuvre du programme 2030 et celle de l'accord de Paris;
2. ACCUEILLE FAVORABLEMENT les trois rapports publiés cette année par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (Changement climatique et terres émergées: rapport spécial du GIEC sur le changement climatique, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres, Rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique et Révision 2019 des Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre); SALUE le travail accompli par le GIEC qui a rassemblé et analysé les meilleures données scientifiques sur le changement climatique et ses effets sur l'environnement et la société; ENCOURAGE le GIEC à poursuivre ses travaux et salue l'approche globale, objective et transparente qui fait du GIEC la principale autorité en matière de science des changements climatiques;

3. EST PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par les conclusions scientifiques du GIEC qui prouvent qu'il est extrêmement urgent de renforcer la riposte mondiale au changement climatique dans le cadre du développement durable et des efforts visant à éradiquer la pauvreté; SOULIGNE que le changement climatique, la perte de biodiversité, la dégradation des sols et des océans et la désertification sont fortement liés, et PRÉCONISE une coopération plus étroite et des synergies renforcées entre les conventions; SOULIGNE qu'intensifier l'action mondiale implique de réduire les émissions dans tous les secteurs pour limiter le réchauffement planétaire et réduire les risques et les effets néfastes du changement climatique;
4. SE DÉCLARE PROFONDÉMENT INQUIET de l'incidence croissante du changement climatique sur la détérioration de la biodiversité, des ressources hydriques et des écosystèmes au niveau mondial, y compris les effets des incendies de forêt; à cet égard, ACCUEILLE FAVORABLEMENT le Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services (rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques) publié par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques; RELÈVE AVEC CONSTERNATION que l'Arctique se réchauffe à une vitesse plus de deux fois supérieure à la moyenne mondiale, ce phénomène ayant déjà de graves conséquences à l'échelle planétaire, régionale et locale;
5. DEMEURE VIVEMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que des rapports des Nations unies confirment que, collectivement, les contributions déterminées au niveau national soumises par les parties et l'évolution actuelle des émissions de gaz à effet de serre (GES) sont loin d'atteindre le niveau requis pour parvenir aux objectifs à long terme de l'accord de Paris; EST CONSCIENT des appels pressants lancés par la société civile et les citoyens, en particulier les jeunes, en faveur d'une action plus intense, d'une ambition plus forte et d'une plus grande considération pour les générations futures; SOULIGNE que toutes les parties, en particulier les gros émetteurs, doivent revoir leurs ambitions à la hausse et intensifier l'action pour le climat tout en mettant davantage l'accent sur la sécurité alimentaire, le développement durable et l'éradication de la pauvreté, la protection de la biodiversité, l'intégrité de tous les écosystèmes, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des populations autochtones et des communautés locales; SOULIGNE qu'il importe que la planification et la mise en œuvre de l'action pour le climat répondent aux besoins particuliers des hommes et des femmes pour que cette action soit efficace et efficiente;

6. RAPPELLE les conclusions du Conseil européen du 20 juin 2019 sur le changement climatique et RÉAFFIRME qu'il importe de renforcer l'action climatique menée à l'échelle mondiale; RAPPELLE les conclusions du Conseil du 18 février 2019 sur la diplomatie climatique et RÉAFFIRME que le changement climatique agit comme un multiplicateur de menaces et qu'il représente aussi, de plus en plus, une menace en soi pour la paix et la sécurité, dont les graves implications concernent la terre entière;

FAIRE PROGRESSER L'ACTION ET L'AMBITION

7. ACCUEILLE FAVORABLEMENT les résultats du sommet Action climat organisé par les Nations unies en 2019 sur l'ambition, l'action et la solidarité, qui témoignent de la volonté politique d'intensifier l'ambition collective conformément à l'accord de Paris, notamment en poursuivant les efforts déployés pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ainsi que l'action porteuse de transformation que doivent entreprendre les pouvoirs publics, y compris dans les autres processus multilatéraux pertinents, ainsi que les acteurs non étatiques;
8. ENCOURAGE toutes les parties qui n'ont pas encore ratifié l'amendement de Doha à le faire dans les meilleurs délais afin qu'il entre en vigueur dès que possible; INSISTE sur le fait que les engagements pour 2020 pris par l'UE et ses États membres dans le cadre de la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto sont déjà mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2013; SOULIGNE que l'UE continue de dissocier avec succès sa croissance économique de ses émissions: entre 1990 et 2017, l'économie de l'UE a connu une croissance de 58 %, tandis que les émissions totales de GES ont reculé de 22 %; SOULIGNE également que l'UE et ses États membres devraient dès lors dépasser l'objectif consistant à réduire, d'ici 2020, les émissions de GES dans l'UE de 20 % grâce aux mesures prévues dans le paquet de l'UE sur le climat et l'énergie à l'horizon 2020;
9. INSISTE sur le fait que l'UE s'est engagée en 2014 à réduire, d'ici 2030, les émissions de GES de l'UE d'au moins 40 % par rapport aux niveaux de 1990, dans le cadre de sa contribution à l'accord de Paris. Elle est ainsi la première grande économie mondiale à prendre l'initiative dans la transition écologique et à montrer la voie à suivre pour mettre en œuvre l'accord de Paris, l'UE s'étant déjà dotée d'un cadre législatif ambitieux et contraignant pour respecter son engagement;

10. INSISTE sur le fait que l'objectif de l'UE concernant la part d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 a été porté à 32 % minimum, que l'objectif d'efficacité énergétique a quant à lui été porté à 32,5 % minimum, et qu'ils reposent sur un système de gouvernance fiable; MET EN ÉVIDENCE le fait que ces objectifs impliquent des réductions des émissions de gaz à effet de serre supérieures à celles qui étaient précédemment prévues; et RAPPELLE que l'UE et ses États membres feront le point sur ces efforts supplémentaires ainsi que sur d'autres politiques sectorielles spécifiques pertinentes;
11. [SOULIGNE que l'UE [actualisera] [ou communiquera] [révisera] [et renforcera] sa contribution déterminée au niveau national (CDN) en 2020, comme convenu à Paris, d'une manière qui représente une augmentation du niveau d'ambition au-delà du niveau actuel et qui reflète le niveau d'ambition le plus élevé possible de l'UE, en tenant compte des efforts collectifs supplémentaires qui seront nécessaires et des mesures prises par l'ensemble des parties, conformément aux objectifs à long terme de l'accord de Paris [et au rapport du GIEC sur le réchauffement de 1,5 ° C], et accroîtra la clarté, la transparence et la compréhension de sa CDN;]
12. ENCOURAGE tous les pays qui n'ont pas ratifié l'accord de Paris à le faire dès que possible; INVITE toutes les parties à actualiser leurs CDN conformément à l'accord de Paris, et à en accroître la clarté, la transparence ainsi que la compréhension;
13. SOULIGNE que, sur la base de la vision stratégique à long terme de la Commission européenne pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat - "Une planète propre pour tous" et de la proposition visant à rendre l'Europe climatiquement neutre d'ici 2050, l'UE examine actuellement la manière de parvenir à la neutralité climatique; MET EN ÉVIDENCE l'importance que revêt le large débat sociétal, inclusif et approfondi, tenu dans l'UE et ses États membres, y compris l'examen approfondi de questions telles que la transition juste;

14. RAPPELLE l'invitation lancée par le Conseil européen² au Conseil et à la Commission en vue de faire avancer les travaux sur les conditions, les mesures incitatives et le cadre facilitateur à mettre en place de manière à assurer une transition vers une UE neutre pour le climat conformément à l'accord de Paris; note que, pour la grande majorité des États membres de l'UE, la neutralité climatique doit être atteinte d'ici 2050; et NOTE également que plusieurs États membres ont déjà fixé des objectifs nationaux qui contribuent à cet objectif; ATTEND AVEC INTÉRÊT que le Conseil européen finalise ses orientations concernant la vision climatiquement neutre de l'UE avant la fin de 2019, dans la perspective de l'adoption et de la présentation de la stratégie à long terme de l'UE à la CCNUCC au début de l'année 2020; INVITE également les autres parties à l'accord de Paris à présenter leurs stratégies à long terme, conformément aux objectifs à long terme de l'accord de Paris d'ici 2020;
15. SOULIGNE que l'UE est le premier contributeur au niveau mondial en matière d'aide au développement, avec 74,4 milliards d'euros en 2018, et le premier contributeur au niveau mondial en ce qui concerne le financement de l'action climatique; elle fournit plus de 40 % des fonds publics consacrés à l'action climatique à l'échelle mondiale, les contributions de l'UE et de ses États membres ayant plus que doublé depuis 2013 et dépassant 20 milliards d'euros chaque année; SOULIGNE que l'UE et ses États membres sont toujours résolus à accroître la mobilisation de financements internationaux en faveur du climat, dans le cadre de l'objectif collectif des pays développés consistant à mobiliser ensemble chaque année d'ici 2020 et jusqu'en 2025, à des fins d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement, 100 milliards de dollars provenant d'un large éventail de sources, d'instruments et de filières dans le cadre de mesures d'atténuation efficaces et d'une mise en œuvre transparente; INSISTE sur la nécessité d'assurer la participation d'un éventail plus large de contributeurs; SOULIGNE qu'il importe que le processus de reconstitution du Fonds vert pour le climat aboutisse; ATTEND AVEC INTÉRÊT que les banques multilatérales de développement réalisent de nouveaux progrès pour aligner leurs activités sur l'accord de Paris; RAPPELLE que le financement privé de l'action climatique est crucial pour guider l'évolution vers une économie mondiale neutre pour le climat et résiliente aux effets du changement climatique; INDIQUE qu'il a l'intention d'adopter des conclusions relatives au financement de la lutte contre le changement climatique dans la perspective de la réunion de la COP 25;

² <https://www.consilium.europa.eu/media/39922/20-21-euco-final-conclusions-en.pdf>

16. SOULIGNE qu'il importe que toutes les parties rendent les flux financiers mondiaux compatibles avec une évolution vers un développement à faible émission de GES et résilient face au changement climatique conformément à l'accord de Paris; SOULIGNE dans ce contexte qu'il est nécessaire de promouvoir la finance durable; SALUE la contribution que la communication de la Commission européenne intitulée "Plan d'action: financer la croissance durable" apporte à cet objectif;
17. RÉAFFIRME que l'UE est résolue à continuer de soutenir les efforts que déploient les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, pour mettre en œuvre l'accord de Paris; dans ce contexte, EST CONSCIENT des besoins et circonstances spécifiques de ces pays qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, ainsi que de la nécessité d'apporter en temps utile un soutien ciblé pour prévenir et minimiser ces effets et y remédier; MET EN ÉVIDENCE les initiatives telles que le partenariat CDN ainsi que les initiatives visant à renforcer la résilience des communautés, des moyens de subsistance et des écosystèmes grâce à des solutions de financement et d'assurance en matière de risques de catastrophe, intégrées dans des stratégies globales de gestion des risques;
18. SOULIGNE l'importance que revêt la promotion de l'éducation, de la formation, de la sensibilisation, de la participation du public et de l'accès de la population à l'information pour ce qui est de contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris et à ses objectifs à long terme; SALUE et ENCOURAGE l'intensification de l'action pour le climat grâce à la participation du grand public et à la collaboration avec les autorités locales, le secteur privé et la société civile;

LA PERSPECTIVE DE LA CONFÉRENCE DE SANTIAGO

19. FÉLICITE la présidence polonaise de la 24^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 24) pour son rôle dans l'orientation des travaux de la COP; SALUE les "règles d'application de Katowice" qui représentent une avancée considérable pour permettre la mise en œuvre de l'accord de Paris et démontrent que le multilatéralisme et la coopération internationale demeurent des mécanismes opérationnels pour relever les défis mondiaux;

20. SALUE le rôle moteur de la future présidence chilienne de la COP et ATTEND AVEC INTÉRÊT de collaborer étroitement avec le Chili pour renforcer l'action mondiale pour le climat et faire de la COP 25 une réussite; SOUTIENT les priorités de la COP 25, y compris l'attention portée au lien entre océans et climat, définies par la future présidence de la COP; SALUE le rôle actif du Costa Rica et attend avec intérêt la pré-COP;.

21. EST DÉTERMINÉ à:

- collaborer avec toutes les parties pour définir des règles rigoureuses et exhaustives sur la coopération volontaire, conformément à l'article 6 de l'accord de Paris, qui stimulent l'ambition au niveau mondial, garantissent l'intégrité environnementale et évitent le double comptage grâce à un ajustement correspondant de tous les transferts internationaux, y compris en ce qui concerne le mécanisme prévu par l'article 6, paragraphe 4 et le régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA);
- élaborer des règles rigoureuses pour les transferts visés à l'article 6, paragraphe 2;
- instaurer un nouveau mécanisme ambitieux conformément à l'article 6, paragraphe 4, qui permette aux parties participantes d'intensifier leurs efforts en matière d'atténuation tout en tenant rigoureusement compte des réductions d'émissions réalisées, et convenir de mettre fin aux mécanismes prévus par le protocole de Kyoto;

22. ATTEND AVEC INTÉRÊT:

- la conclusion positive du deuxième réexamen du mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices sur la base du mandat approuvé à Bonn en juin afin d'orienter la suite des travaux menés dans le cadre de ce mécanisme, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de l'article 8 de l'accord de Paris;
- la réalisation de progrès sur les dispositions du cadre de transparence renforcé, qui constitue le pilier d'un accord de Paris fonctionnant bien, fondé sur les modalités, procédures et lignes directrices convenues à Katowice;

- l'avancement des travaux sur le renforcement des capacités, y compris sur les dispositions institutionnelles;
- la révision réussie du programme de travail de Lima relatif au genre et son plan d'action sur le même thème;

23. MET EN ÉVIDENCE l'importance que revêtent les parties prenantes non parties et la contribution qu'elles apportent à la réalisation des objectifs à long terme de l'accord de Paris, notamment dans le cadre du plan mondial d'action pour le climat; RECONNAÎT les efforts menés au titre de ce plan pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris et de ses objectifs à long terme; SALUE ET ENCOURAGE la forte mobilisation des deux champions en vue d'intensifier l'action pour le climat; SE RÉJOUIT de la possibilité de faire le point sur la mise en œuvre avant 2020 et sur le niveau d'ambition pour présenter les progrès accomplis et définir de nouveaux moyens d'agir au niveau mondial;

AUTRES PROCESSUS

24. RESTE DÉTERMINÉ à chercher des synergies et à maximiser la contribution climatique des autres conventions de Rio (CBD et CNULD), y compris le cadre global pour la biodiversité post-2020, du Forum des Nations unies sur les forêts, du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, et de la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies; SOULIGNE que la coordination est également nécessaire au niveau national;
25. RAPPELLE qu'il est nécessaire que l'aviation internationale contribue de manière adéquate à l'atténuation du changement climatique; INVITE en particulier l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et ses États membres à mettre rapidement en application le régime CORSIA, tout en garantissant son intégrité environnementale, y compris en évitant le double comptage des réductions des émissions; ENCOURAGE toutes les parties qui n'ont pas encore annoncé leur participation à prendre part à la phase pilote du régime CORSIA; DEMANDE UNE NOUVELLE FOIS à l'OACI d'arrêter un objectif à long terme qui soit conforme aux objectifs de température fixés par l'accord de Paris, au plus tard lors de sa 41^e assemblée;

26. DEMANDE à l'Organisation maritime internationale (OMI) de mettre rapidement en œuvre sa stratégie initiale de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires, adoptée en 2018, qui s'inscrit dans la logique des objectifs de l'accord de Paris en matière de température;
 27. SE FÉLICITE de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2019, de l'amendement de Kigali au Protocole de Montréal, qui contribue à la réalisation des objectifs de l'accord de Paris, et LANCE UN APPEL à toutes les parties au Protocole de Montréal pour qu'elles ratifient cet amendement le plus rapidement possible.
-